

Article 8 : Dans un service télévisuel linéaire, la bande-annonce d'un programme de catégorie 2, 3,4 ou 5 ne peut être diffusée à proximité des émissions pour enfants.

Article 9: Les distributeurs de services télévisuels qui ont recours aux programmes de catégorie 5 doivent respecter les conditions ci-après :

- les programmes de catégorie doivent faire l'objet d'un verrouillage spécifique dès la première utilisation et sans qu'une intervention de l'utilisateur soit nécessaire ;
- le verrouillage doit être actif pendant toute la durée du programme et doit avoir pour résultat la diffusion d'une image monochrome en plein écran, non accompagnée de son ;
- le code personnel doit être exclusivement dédié à cet usage ;
- le code d'accès parental doit pouvoir être modifiable aisément et à tout moment par l'utilisateur qui détient le code d'accès d'origine ;
- l'accès au programme doit être automatiquement re-verrouillé à chaque interruption de visionnage par l'utilisateur, à l'exclusion de l'interruption qui consiste à faire une pause momentanée en conservant l'image figée à l'écran ;
- le code doit comprendre au moins quatre chiffres non visibles à l'écran ;
- l'abonné ne doit pas avoir la possibilité de désactiver le système de verrouillage.

Article 10 : Tout distributeur d'un service télévisuel à code parental doit mettre en place un système garantissant que le code d'accès parental d'origine est exclusivement communiqué à un utilisateur ayant 18 ans accomplis.


Article 11 : L'éditeur participe à la diffusion d'une campagne annuelle d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision selon des objectifs définis par le Conseil supérieur de la communication.

Article 12 : Les opérateurs de télévision disposent de six mois pour se conformer aux dispositions de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le..... **15 MAI 2014**.....

Pour le Conseil supérieur de la communication

La Présidente,


Béatrice DAMIBA
Commandeur de l'Ordre National

